



X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le mardi 8 mars 2022 de 14 h 03 à 14 h 04.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Guylaine Gill, directrice générale
M. Carl Cleary, directeur aux relations gouvernementales et stratégiques
M^{me} Cathy Launière, greffière par intérim

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (REPRÉSENTATION)
M. Patrick Courtois, conseiller (MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
3.1 Programmes d'habitation
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le vice-chef Jonathan Germain assume la présidence de la réunion en l'absence du chef Gilbert Dominique. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-chef Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Guylaine Simard
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8213

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de XXXX membre n° XXXX a été accepté dans le cadre du programme de garantie de prêt;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par l'acheteur pour le lot 149 du Rang A dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh, n° 5, province de Québec, selon le plan 108563 CLSR;

CONSIDÉRANT que le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Procédure d'acquisition et de vente de terrains fixe les prix de vente et d'achats des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 2,36 \$ le pied carré correspondant au taux en vigueur pour le programme de garantie de prêt.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 149 du Rang A dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 108563 CLSR d'une superficie de 8 944,81 pieds carrés à 2,36 \$ du pied carré correspondant au taux en vigueur pour le programme de garantie de prêt, pour un montant total de 21 109,75 \$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie, selon l'article 7.5.1 al. a) et 7.8.1 du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8214

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 149 du rang A, dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan 108563 CLSR.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 8215

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le but du programme de réparation d'urgence est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de réparation d'urgence en vigueur pour l'année 2021-2022, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 2 940 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle propose de réparer la maison est la suivante :

La totalité du lot 17-10, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan 69374 CLSR.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de réparation d'urgence à XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 04, proposée par M^{me} Guylaine Simard, appuyée de M^{me} Carina Dominique.

Greffière par intérim,



Cathy Launière